

Edition du "REVEIL DU NORD" 176 bis, rue de Paris, LILLE La plus forte vente de la région

BUREAUX : ROUBAIX 20, Grande-Place, 20 TOURCOING 2 Place de l'Hôtel-de-Ville, 2

Directeur : Eug. GUILLAUME

LES PROJETS FINANCIERS du Gouvernement, modifiés

Un accord allait intervenir hier avec la Commission des Finances, mais un coup de théâtre remit tout en question

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

La déception que nous signalions hier dans la situation s'est bien produite, mais elle n'a pas été de longue durée, car à peine avait-on connaissance de l'accord qui allait intervenir entre la Commission des Finances et le Gouvernement, qu'un véritable coup de théâtre se produisit, remettant tout en question.

Un accord allait intervenir hier avec la Commission des Finances, mais un coup de théâtre remit tout en question. Les suggestions présentées par le député du Nord avaient un tel intérêt que Léon Blum, intervenant au nom des membres socialistes de la Commission, proposa de renvoyer ces amendements au Gouvernement pour con-

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. LOUCHEUR

Voici quels seraient, dans leurs grandes lignes, les amendements proposés hier soir par M. Loucheur, au texte déposé par le Gouvernement : Echéancement des paiements de la contribution nationale sur 30 années au lieu de 14. Réduction de la taxation des entreprises industrielles et commerciales à 10 % au lieu de 15 %.

Toutes ces valeurs seraient transformées en un titre unique de rente 5 % amortissable à partir d'un délai de 10 ans. La Caisse Nationale assurerait pendant 10 ans l'amortissement des Bons de la Défense Nationale qui constituent la partie la plus flottante de la dette, jusqu'à concurrence de 35 milliards.

Le texte présenté par M. Painlevé

Paris, 12. — Voici le texte officiel des modifications apportées par le Gouvernement au texte initial du projet de redressement financier.

En ce qui concerne les mutations par décès, le délai de paiement prévu par la loi du 29 décembre 1924 est maintenu à deux ans, mais les contribuables qui se libèrent en une seule fois au cours de l'année 1926, pourront s'acquitter en titres de rentes sur l'Etat français, émises depuis 1915.

L'échange ou le remboursement des valeurs d'Etat

Art. B. — Les obligations françaises, les rentes amortissables, les valeurs à court terme du Trésor et du Crédit National, émises et éligibles viennent à rembourser au 31 décembre 1930 remboursées sous déduction de la contribution susposée, perçue jusqu'à cette date et escomptée au taux de 5 %.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

La contribution nationale

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances complété par le paragraphe dernier concernant la faculté de libération de rentes. La contribution nationale exceptionnelle sera évaluée comme si chaque contribuable devait se libérer en 14 annuités égales à celui-ci ou à tout moment se libérer en ce qui concerne la contribution exceptionnelle sur les titres immobiliers.

Propriété bâtie et non bâtie

NOUVEAU. — Cet article reproduit le texte adopté par la Commission des Finances en y ajoutant un nouveau paragraphe 2. En ce qui concerne la propriété bâtie et non bâtie, la contribution aura la faculté de se libérer en 14 annuités égales à 15 % du revenu net pris chaque année pour base de la contribution foncière.

Les bandits de Tortefontaine ne sauraient tarder à être pris

Les agresseurs de la veuve Fournier sont des Polonais, que la police piste et recherche activement

(DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL)

Il y a quelques jours le « Réveil » relatait la lâche agression, dont avait été victime, à Tortefontaine, petit village paisible, du canton d'Hesdin, à la limite du Pas-de-Calais et de la Somme, une sexagénaire, Mme veuve Fournier, née Maria Bouquet.

Le 5 novembre dernier, en effet, vers 6 heures du soir, la veuve Fournier, âgée de 63 ans, était occupée dans sa ferme, à compiler de l'argent, quand elle fut assaillie par deux individus inconnus d'elle. L'un la saisit à la gorge pour l'empêcher de crier, pendant que l'autre la frappait sauvagement à la tête avec une pince. Les bandits portèrent également à la sexagénaire plusieurs coups de poing, puis ils la fouillèrent et s'emparèrent d'un portefeuille contenant un peu plus de 400 francs.

Un attrail complet de cambrioleurs

La perquisition qui allait suivre allait toutefois donner de précieuses indications sur l'affaire, et confirmer pleinement les présomptions.

La bonne piste

La trouvailla, incontestablement la plus intéressante, fut cependant celle des photographies des individus recherchés et celle d'une lettre écrite par l'ancienne servante de la veuve Fournier, à l'un des Polonais, dans laquelle elle lui demandait d'aller la retrouver à Hesdin.

Un trio suspect

Au cours de son enquête, la gendarmerie d'Hesdin apprit en effet, qu'un trio suspect, composé d'une femme et de deux jeunes gens, de 20 et 25 ans, apparemment Polonais, étaient descendus le jour même de l'agression, à la gare d'Hesdin.

Amours nocturnes...

Le soupçon ne se tint pas pour battu. Une nuit, il escalada le mur de la villa de M. Gilet, 101, rue de Bourgogne et parvint ainsi à avoir un entretien avec celle qu'il aimait. Il y a deux ou trois nuits, il obtenait un nouveau rendez-vous de la jeune fille par le même moyen.

Trop tard ! Les «oiseaux» sont envolés !

Mardi donc, les services de police de Billy-Montigny, notamment la gendarmerie, se mirent activement à la recherche du fameux trio.

DANS LA RUE...

Une Polonaise, Mme Wonenka, 35 ans, demeurant rue Emile-Duclos, à Paris, a mis au monde hier, mardi, à l'angle des rues Rouget-Lille et des Rues, à Suresnes, deux superbes jumeaux.

Ce Polonais qui «opéra» à Bethune bravait un arrêté d'expulsion

La police de sûreté lilloise continue à se signaler par sa connaissance de nos concitoyens par son zèle attentif à assurer son service.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Certains français ont une singulière mentalité. Pris, on sait pourquoi, de folle panique, ils continuent à faire « filer » à l'étranger titres et valeurs sans souci des conséquences que pareille façon d'agir peut avoir pour leur pays.

Une nouvelle bande ?

La découverte de l'attrail complet de cambriolage, d'autre part, ne laisse-t-elle pas supposer que l'on a une fois de plus affaire à une de ces redoutables bandes de malfaiteurs qui depuis la guerre, ont multiplié en France leurs «mines exploitées» ?

LA VIE POLITIQUE

Les journaux réactionnaires annoncent avec joie que « le fascisme français est né et que le premier faisceau a été créé mercredi à Paris ».

Sikora s'est fait pincer

Conduits à la sûreté, les deux quidams appréhendés déclarèrent se nommer le premier Jalmunna Stanislas, 32 ans, sujet polonais, moutier, provincial Lillois, le second Koffmann Samuel, 32 ans, sans profession, demeurant à Bruxelles.

Le pain à 1,65 dans le Nord

Les membres de la Commission des farines se sont réunis hier à la Préfecture du Nord, sous la présidence de M. Leroy, secrétaire général. La farine étant cotée 17 fr. à la Bourse la commission a décidé de porter le prix du pain à 1 fr. 65 le kilo à partir de lundi prochain.

Un Lillois a été arrêté à Baisieux en passant 45.000 francs à l'étranger

Certains français ont une singulière mentalité. Pris, on sait pourquoi, de folle panique, ils continuent à faire « filer » à l'étranger titres et valeurs sans souci des conséquences que pareille façon d'agir peut avoir pour leur pays.

Démocrates, voilà l'ennemi !

Les journaux réactionnaires annoncent avec joie que « le fascisme français est né et que le premier faisceau a été créé mercredi à Paris ».

Chez les pompiers

Au cours de cette réunion, M. Philippe Barré a vivement attaqué la forme du Gouvernement démocratique et exalta l'esprit de guerre.

LE RELEVEMENT DES RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

Le sénat de la Commission des Mineurs, de la C. M. M. a été tenu hier après-midi, à 4 heures, au Palais National, sous la présidence de M. L. L.

DRAME ATROCE CHEZ LES RICHES

Une dame lyonnaise, alliée aux Motte de Roubaix et aux Dubar de Lille, a fait assassiner l'amant de sa fille. ::

(DE NOTRE REDACTION PARISIENNE)

Un drame atroce, écorçant, un assassinat ordonné à été commis lâchement sur l'ordre d'une femme de l'aristocratie lyonnaise, la veuve du milliardaire français Gillet, de Lyon.

bruit d'une lutte terrible. Sur le palier du premier étage, devant la porte de la chambre de Mlle Gillet, le valet de chambre Pierre était assis avec un solide adversaire qui tenait en échec Mme Gillet, survenant ouvrit la fenêtre et cria.

LE DRAME

Dans le quartier de Vaise, à Lyon, s'est déroulée l'autre nuit, une stupéfiante scène de sauvagerie, qui a causé d'autant plus d'émotion qu'elle a eu lieu dans le monde de la haute société industrielle lyonnaise.

LE DRAME

Presque à bout portant, Eugène Gabert fut tué et se laissa aller à dire : « Comment ! Vous ne voulez pas frapper ? Mais un criminel ! C'est un bandit, il faut l'assommer ! »

Une rumeur au cours d'une soirée

M. Louis Seux, âgé de 29 ans, demeurant 78, avenue de Saxe, courtier en courses, avait fait la connaissance, il y a quelque temps, au cours d'une soirée donnée par ses parents de Mlle Denise Gillet, 18 ans, fille de M. Charles Gillet, propriétaire de nombreuses usines de teinturerie en France et à l'étranger.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Amours nocturnes...

Le soupçon ne se tint pas pour battu. Une nuit, il escalada le mur de la villa de M. Gilet, 101, rue de Bourgogne et parvint ainsi à avoir un entretien avec celle qu'il aimait. Il y a deux ou trois nuits, il obtenait un nouveau rendez-vous de la jeune fille par le même moyen.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Une nouvelle bande ?

La découverte de l'attrail complet de cambriolage, d'autre part, ne laisse-t-elle pas supposer que l'on a une fois de plus affaire à une de ces redoutables bandes de malfaiteurs qui depuis la guerre, ont multiplié en France leurs «mines exploitées» ?

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

DANS LA RUE...

Une Polonaise, Mme Wonenka, 35 ans, demeurant rue Emile-Duclos, à Paris, a mis au monde hier, mardi, à l'angle des rues Rouget-Lille et des Rues, à Suresnes, deux superbes jumeaux.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Certains français ont une singulière mentalité. Pris, on sait pourquoi, de folle panique, ils continuent à faire « filer » à l'étranger titres et valeurs sans souci des conséquences que pareille façon d'agir peut avoir pour leur pays.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Démocrates, voilà l'ennemi !

Les journaux réactionnaires annoncent avec joie que « le fascisme français est né et que le premier faisceau a été créé mercredi à Paris ».

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Chez les pompiers

Au cours de cette réunion, M. Philippe Barré a vivement attaqué la forme du Gouvernement démocratique et exalta l'esprit de guerre.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

LE RELEVEMENT DES RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

Le sénat de la Commission des Mineurs, de la C. M. M. a été tenu hier après-midi, à 4 heures, au Palais National, sous la présidence de M. L. L.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Chez les pompiers

Au cours de cette réunion, M. Philippe Barré a vivement attaqué la forme du Gouvernement démocratique et exalta l'esprit de guerre.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

LE RELEVEMENT DES RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

Le sénat de la Commission des Mineurs, de la C. M. M. a été tenu hier après-midi, à 4 heures, au Palais National, sous la présidence de M. L. L.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Chez les pompiers

Au cours de cette réunion, M. Philippe Barré a vivement attaqué la forme du Gouvernement démocratique et exalta l'esprit de guerre.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

LE RELEVEMENT DES RETRAITES DES OUVRIERS MINEURS

Le sénat de la Commission des Mineurs, de la C. M. M. a été tenu hier après-midi, à 4 heures, au Palais National, sous la présidence de M. L. L.

LE DRAME

« Pitié... » — Avez pitié de moi ! Implora M. Seux. Le massacre avait duré un quart d'heure, Mme Gillet téléphona ensuite aux agents cyclistes, qui accoururent.

Les événements de Syrie



UNE VUE TYPIQUE DE DAMAS

Un accord italo-américain à propos de la dette

On annonce de Washington qu'un accord est intervenu au sujet du règlement de la dette italienne.

EN QUATRIÈME PAGE : Le « Réveil du Cinéma »

Voyage d'études en Pologne, par A. Beauvillain, député du Nord.

Chez les pompiers

« Capitaine le feu est au village, chez le laitier L. Chez le laitier ? Tant mieux, l'eau n'est pas bien loin... »